

## **REGLEMENT DE JEU « 100% GAGNANT »**

### **Article 1 : ORGANISATION DU JEU**

BIG SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé à Paris (75008), 133 rue du Faubourg St Honoré, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 662 868 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise à compter du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2022 inclus et dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu 100% gagnant », régi par le présent règlement.

### **Article 2 : PARTICIPATION**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France (Dom Tom inclus) inscrite au programme fidélité des salons Interview.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées dans le cadre de leur inscription au programme fidélité.

Toute participation réalisée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nulle.

Pour participer, le participant doit réaliser l'une des 4 techniques Interview suivantes :

- Color Gloss
- Color clear
- Touch light
- Balayage Interview

Une fois sa participation validée et la technique réalisée, le participant se voit remettre l'une des 200 cartes à gratter mise à disposition par salon, et lui permettant de remporter l'une des dotations présentées à l'article 4.

### **Article 4 : DOTATION**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 routine Vitamino color en format vente de la série expert L'Oréal Professionnel (shampooing + soin) d'une valeur de 47€ euros TTC – dans la limite de 10 routines à gagner par salon
- 1 laque Infinium en format voyage de L'Oréal Professionnel d'une valeur de 10€ euros TTC – dans la limite de 24 produits à gagner par salon
- 1 Shampooing cheveux secs et abimés Interview format vente d'une valeur de 11,30€ euros TTC – dans la limite de 10 produits à gagner par salon
- 1 remise de 15% (applicable lors de la prochaine visite dans le salon émetteur sous 3 mois) – dans la limite de 156 remises à gagner par salon

Un lot maximum par client. Les lots sont à retirer immédiatement dans le salon émetteur de la carte à gratter, ou dans les deux mois qui suivent la participation.

200 dotations par salon participants, pour une valeur globale de 823€ euros TTC mis en jeu dans chacun des salons participants.

La liste des magasins participants est disponible sur [www.interview.fr](http://www.interview.fr)

### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le participant découvre instantanément son gain après avoir gratté la carte qui lui a été remise.

### **Article 6 : RESPONSABILITES**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de Force Majeure telle que définie par la jurisprudence française ou si la dotation ne pouvait être fournie en son intégralité. Dans la mesure du possible, il serait alors proposé au gagnant des lots de même nature.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de Force Majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

### **Article 7 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel fournies par les participants dans le cadre du jeu ont pour fonction la prise en compte et le traitement de leur participation, ainsi que d'informer les gagnants du concours. La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du concours.

Les données collectées seront conservées pendant une durée d'un an à l'issue du concours.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », tout participant au jeu dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toutes données personnelles recueillies par la Société Organisatrice, qu'il peut exercer en contactant :

**Interview Contact : [dpo@provalliance.fr](mailto:dpo@provalliance.fr)**

**« Interview – Jeu 100% gagnant »**

**133 rue du faubourg saint honoré**

**75008 Paris**

Les participants qui exerceront leur droit de retrait de leur données personnelles avant la date de fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au jeu.

### **Article 8 : LITIGES**

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trente (30) jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Paris.